

L'an deux mil vingt le vingt trois mai à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis, à la salle polyvalente – 60 route de Bel-air, sous la présidence de Monsieur BROCHAND Michel, le plus âgé des membres du conseil.

Sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

PRESENTS : M. GREFFET C - Mme QUEFFELEC I - M. BROCHAND M – M. RAMEL C - Mme PRADIGNAC S – Mme BESSON V – M. BOULANGER P – Mme CAVILLON C - M. DAUJAT J – M. VANET F - M. DURANCEAU S

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. DURANCEAU S.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 11
Nombre de membres en exercice	: 11
Nombre de membres présents	: 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	: 11

M. Greffet Christophe a fait l'appel des membres du conseil et proclame M. Duranceau Sébastien, secrétaire de séance avant de laisser la parole au doyen, M. Brochand Michel.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

Élection du maire : 2020.14

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a mis son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

M. GREFFET Christophe a obtenu 11voix. Ayant obtenu la majorité absolue Il est proclamé maire

Fixation du nombre de postes d'adjoints : 2020.15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Pour Saint-Genis-sur-Menthon, le nombre maximum est de trois adjoints.

Le conseil municipal, décide la création de trois postes d'adjoints.

Vote des indemnités des élus : 2020.16

Le Conseil Municipal :

- **Vu** la loi relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Considérant que le conseil municipal fixe le niveau des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints dans les limites fixées par la loi, étant entendu que l'indemnité de fonction constitue, pour la commune, une dépense obligatoire.

Le conseil décide de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi, aux taux suivants,

Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adjoints : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité du maire est versée à compter de la date d'entrée en fonction du maire conformément à la loi du 27 février 2002

Les indemnités des adjoints seront versées à compter de la notification des arrêtés de délégation soit le 25 mai 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 6531.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Syndicat Intercommunal d'électricité du département de l'Ain – Élection d'un délégué communal : 2020.17

Le Conseil Municipal élit M. GREFFET Christophe, délégué titulaire et M. BROCHAND Michel, délégué suppléant, chargés de représenter la commune au sein du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication du département de l'Ain.

* Prochaines réunions ou manifestations :

- Lundi 8 Juin : Prochain Conseil municipal à la salle polyvalente à 20h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 20H30.